

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-376

présenté par

M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:****Mission « Cohésion des territoires »**

À la fin du premier alinéa de l'article 9-2 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le montant : « 6 milliards d'euros » est remplacé par les mots : « 10 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros provient de subventions de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à traduire l'engagement du Président de la République de porter l'enveloppe du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à 10 milliards d'euros. Cet engagement a été réaffirmé par le gouvernement devant la représentation nationale et confirmé dans les documents budgétaires se rapportant à la mission « Cohésion des territoires ». Il s'agit d'une excellente mesure qui permettra d'assurer un financement de l'ANRU au niveau des besoins des projets prévus dans le programme, à condition que les crédits budgétaires nécessaires soient bien inscrits au sein du programme 147. Seuls 15M€ de crédits sont à ce stade prévus au PLF 2018 pour l'ANRU.